

Monsieur JABOULET HENRI
07800 CHARMES SUR RHONE

LRAR Réf. SERV07_07240_6054

Objet : demande de servitude du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique –
information préalable du propriétaire

Monsieur JABOULET,

La loi reconnaît des droits de passage aux opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public.

Dans ce cadre, je vous informe que le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) a sollicité en date du 17/09/2024 une servitude sur votre domaine situé sur la commune de Saint-Georges-les-Bains.

Parcelle(s) concernée(s) :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Numéro parcellaire
Saint-Georges-les-Bains		ZC	160

Conformément à l'article R20.56 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE), je vous adresse le dossier de présentation ci-joint par le Syndicat ADN qui motive et justifie de l'emplacement de la servitude.

Dès lors, au regard du dossier sus évoqué, je vous prie de bien vouloir m'adresser dans un délai de 2 mois vos observations sur le projet.

Par la suite, en ma qualité de Maire, agissant au nom de l'Etat, je serai en mesure d'instituer la servitude d'utilité publique par voie d'arrêté.

Vous pouvez joindre la société Axione au 07 62 05 52 83 pour toute question, au téléphone, précisez la référence PR4-42.

Au cas vous souhaiteriez finalement signer une convention, un exemplaire de convention vous a été envoyé en parallèle de ce dossier de servitude.

Dans le cas d'une signature de convention, la procédure de servitude d'utilité publique serait annulée dès réception chez Axione de la convention signée.

Dans l'attente, je vous prie de croire Monsieur, en l'assurance de mes salutations.

Pièce jointes : dossier de présentation

Signature
Le Maire,
Geneviève PEYRARD



DOSSIER DE PRESENTATION – SERV07_07240_6054

1) Coordonnées et localisation cadastrale de la propriété :

Coordonnées du (des) propriétaire(s) :

Nom et prénom	Adresse
JABOULET HENRI ANTOINE	07800 CHARMES-SUR-RHONE

Coordonnées des propriétés concernées

Commune	Adresse	Section Cadastre	Numéro parcellaire
Saint-Georges-les-Bains		ZC	160

Situation géographique



Localisation cadastrale



2) Les motifs qui justifient le recours à la servitude

Le Syndicat Mixte pilote le grand projet public de déploiement du réseau de fibre à la maison (FTTH) sur le territoire, porté et financé par les collectivités de votre territoire et l'Etat.

Créé en 2007, le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) porte la politique publique d'aménagement numérique du territoire bi-départemental de la Drôme et de l'Ardèche et pilote pour le compte de ses membres le projet de déploiement du réseau de fibre à la maison (FTTH) pour tous les territoires. Il réunit actuellement la Région Auvergne Rhône-Alpes, les deux départements de l'Ardèche et de la Drôme, et les 27 EPCI (Communautés de communes et communautés d'agglomération) du territoire.

Le syndicat ADN assure actuellement, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) pour l'accès au très haut débit, en application de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Un contrat de délégation de service public (DSP) a été attribué en novembre 2016 au délégataire « ADTSM FTTH » dont le siège est 15A rue Laurent LAVOISIER, 26800 PORTES-LES-VALENCE, afin de lui confier l'exploitation technique du réseau, ainsi que la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers.

Pour assurer les missions de ce nouveau plan d'aménagement numérique, le Syndicat est maître d'ouvrage pour l'installation et/ou la pose d'équipements, notamment dans des parcelles relevant du domaine privé.

Pour le mettre en œuvre, ADN conventionne le droit de passage du réseau sur le domaine privé lors de la phase de construction, et le droit d'accès à la propriété privée lors de la phase d'exploitation du réseau.

Le réseau ADN suit par ailleurs les infrastructures existantes des réseaux téléphoniques et électriques gérés par Orange et Enedis.

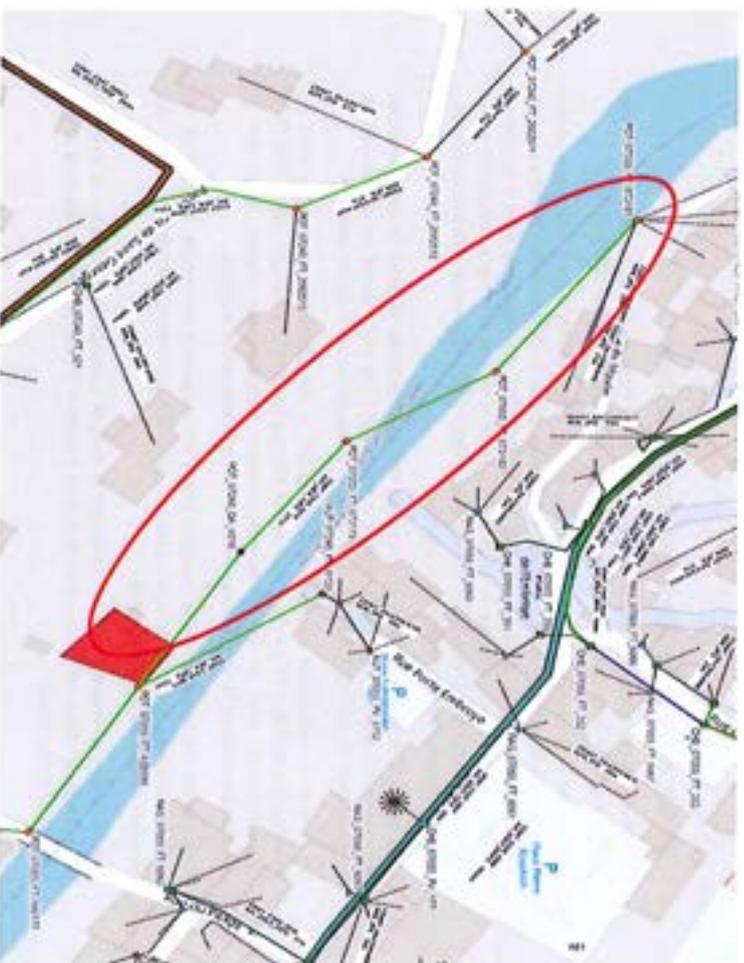
Les études préalables au déploiement ont défini le parcours du réseau ADN, lequel emprunte un certain nombre de propriétés privées.

La majorité des propriétaires ont donné et déjà convenu avec ADN, à l'exception de madame JABOULET Henri Antoine par la présente demande de servitude de passage, impactant la desserte FTTH de foyers situés en « aval » de cette parcelle.

De ce fait, l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE) prévoit que les exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public peuvent bénéficier, à leur demande, de servitudes sur les propriétés privées, afin de faciliter le déploiement de ces réseaux.

Le Syndicat mixte ADN tient à préciser qu'aucun parcours alternatif n'est techniquement et économiquement viable.

Impact du cheminement global du réseau depuis la parcelle ZC 160 et explicatif :



Syndicat mixte ADN – Dossier de présentation –page 3 sur 8

3) Emplacement des installations et descriptif des travaux à réaliser

Les travaux à réaliser consistent à :

- Dérouler un câble fibre optique de diamètre 6,1 mm en linéaire aérien survolant la parcelle.

4) Modalités de réalisation et d'exploitation du réseau :

Modalités de réalisation des travaux :

L'exécution des travaux sera à la charge et sous la responsabilité exclusive du Syndicat.

Le Syndicat s'engage à réaliser l'installation, l'entretien, l'exploitation et la maintenance des équipements de communications électroniques lui appartenant, saufs sur la propriété, dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux, dans les conditions les moins dommageables pour le domaine occupé, sans aucun danger pour le voisinage.

Le Syndicat prendra toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver la propriété, ainsi que les réseaux de toute nature situés sur ce domaine, pendant les travaux et d'une façon permanente après ceux-ci. Le cas échéant, le Syndicat prendra contact avec les différents concessionnaires et autres occupants de la propriété, qui lui indiqueront les dispositions techniques de protection de leurs ouvrages à respecter. Il en tiendra compte pour l'élaboration de son projet et pour l'exécution des travaux.

Le Syndicat est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chartes du bâtiment et des travaux publics.

Conformément aux dispositions de l'article R. 20-60 du Code des postes et communications électroniques, le Syndicat adresse 8 jours avant intervention, sauf urgence, au propriétaire une liste comportant l'identité des agents qu'il mandate. Lors de leur intervention, les agents mandats doivent être munis d'une attestation signée par le Syndicat et, le cas échéant, de l'entreprise auquel appartient cet agent pour accéder à la propriété.

Le Syndicat remettra en état le bien immobilier du propriétaire à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien des éléments du réseau de fibre optique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 20-62 du Code des postes et communications électroniques, le Syndicat adressera le schéma des installations après la réalisation des travaux.

Echéancier prévisionnel des travaux :

Debut des travaux : Travaux de déploiement en cours sur le secteur.

Durée des travaux : 1 journée pour le déploiement du câble concerné

Modalités d'exploitation du réseau :

Les équipements de communications électroniques installés sur la propriété sont et demeurent la propriété du Syndicat. En conséquence, le Syndicat assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes auxdits équipements. Le Syndicat s'engage à maintenir ses équipements en bon état d'entretien, dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa responsabilité.

Le Syndicat aura accès à la propriété et pourra pénétrer sur le domaine dont dépend la propriété en tout temps et exécuter tous les travaux nécessaires pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des installations.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le Syndicat est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer sans délai le propriétaire.

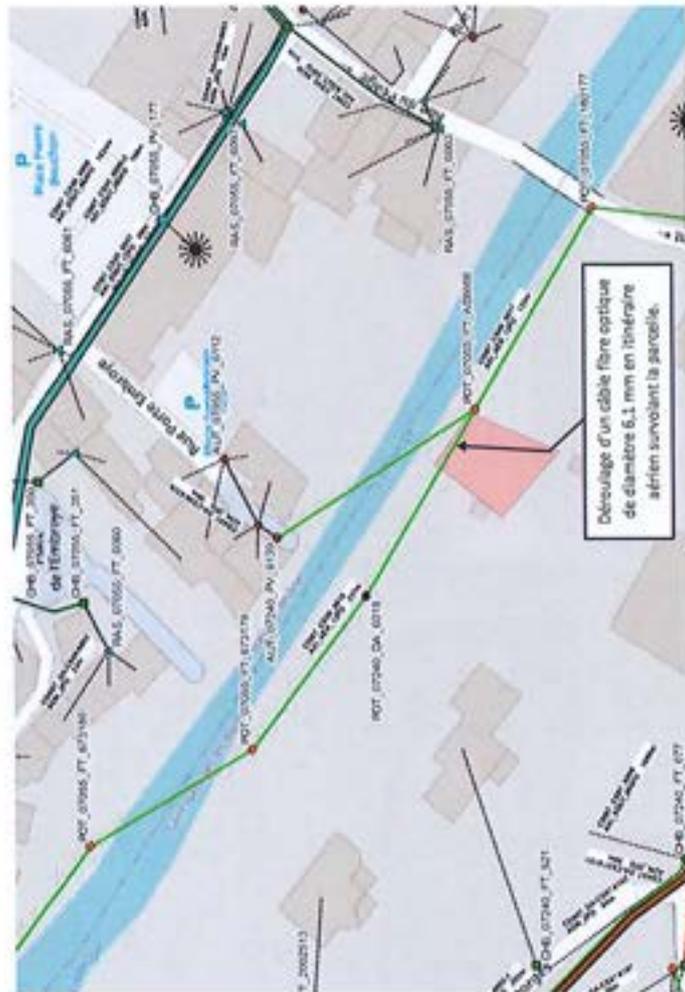
Le propriétaire devra :

- Informer le Syndicat de toute modification de l'état des lieux afin de permettre au Syndicat de déplacer à ses frais les éléments du réseau de fibre optique ;
- Ne pas modifier ou déplacer les éléments du réseau de fibre optique ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des éléments du réseau de fibre optique.

Le Syndicat réalisera les opérations d'entretien des abords des installations, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, en cas de risque d'endommagement des équipements du réseau ou d'interruption du service, après en avoir informé le propriétaire.

Le Syndicat a délégué l'exploitation, la commercialisation et la maintenance des installations à la société ADTIM FTTH dont le siège est 15A rue Laurent LAVOISIER, 26800 PORTES-LES-VALENCE qui se substituera de plein droit au Syndicat en sa qualité de délégataire de service public.

Plan explicatif



Montage photo :

